

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

À la mémoire de Tiennot Grumbach

LE DROIT DU TRAVAIL EN (PÉRIODE DE) CRISE : QUELLE PLACE POUR LE COMBAT PAR LE DROIT ?

Vendredi 22 novembre 2013 à 14 h

Palais de justice de Metz

3, rue Haute Pierre

Inscriptions (libres) et renseignements : Patrick.Henriot@justice.fr

Metz est à 1 h 30 de Paris-gare de l'Est par TGV direct.
Le palais de justice est situé à dix minutes à pied de la gare SNCF Metz-ville.

PRÉSENTATION DU COLLOQUE

Historiquement, le droit du travail assure la protection de la partie faible au contrat en établissant un socle de règles d'ordre public auquel il ne peut être dérogé, sauf par des dispositions plus favorables. Sur la base de ce *principe de faveur*, un édifice conventionnel a été bâti, permettant à la négociation collective (d'entreprise, de branche, interprofessionnelle) d'encadrer la relation de travail et d'améliorer le statut individuel et collectif des salariés.

Cette architecture du droit du travail et la mission qui lui a ainsi été assignée en ont fait l'outil de stratégies contentieuses - nourries par le conflit des logiques qui lui est inhérent - visant tout à la fois à faire respecter l'ordre public social et à imposer une lecture imaginative et audacieuse des textes consacrant les avancées du statut des travailleurs, en particulier celles obtenues par le combat syndical.

Le développement d'une économie mondialisée et *financiarisée* et la crise dont elle est porteuse ont cependant constitué autant d'occasions ou de prétextes pour remettre en cause l'essence protectrice du droit du travail : il est aujourd'hui prié sinon d'épouser les objectifs d'efficience économique et de performance financière qui sont au cœur de la nouvelle gouvernance d'entreprise, à tout le moins de s'y adapter sous la menace permanente d'une disqualification compétitive, celle de l'entreprise comme celle des travailleurs. Faute de pouvoir être imposée par la puissance étatique, la flexibilité - des structures et des hommes - s'invite comme objet même de la négociation, à laquelle est déléguée non plus l'édification des garanties collectives mais au contraire leur effacement progressif au moyen d'accords d'entreprise assurant une adaptation balkanisée de la loi des parties.

Les organisations syndicales sollicitées, dans ces négociations éclatées, pour participer au diagnostic de la situation économique, *valider* la réorganisation de l'entreprise qu'elle est censée justifier et assumer les transformations ou suppressions d'emplois qui vont de pair, trouveront-elles, demain, la voie de nouvelles stratégies contentieuses s'appuyant sur un droit du travail qui n'aurait plus vocation à protéger les salariés mais à adapter l'emploi ?

Quant au juge, quelle logique devra-t-il faire prévaloir dans ce contexte de renversement des objectifs et des valeurs ? Devra-t-il lui aussi intégrer l'analyse économique du droit qui lui assigne une mission d'accompagnement de stratégies financières dont il ne serait pas légitime à discuter le principe ? Et sa légitimité à dire le droit ne sera-t-elle pas elle-même érodée par la montée en puissance de ces accords d'entreprise qui fabriqueront un droit flexible mais négocié, ainsi paré de l'onction de la volonté de partenaires sociaux ? Quelle place restera-t-il, en définitive, à un juge du travail appelé à désertier le terrain de l'ordre public social pour réinvestir celui du contrat ?

PROGRAMME DU COLLOQUE

14 h - INTRODUCTION GÉNÉRALE

Antoine LYON - CAEN,

professeur émérite à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense,

Edouard MARTIN,

représentant CFDT au comité d'entreprise européen *ARCELOR-MITAL*.

14 h 45 - TRAVAUX EN ATELIERS (AU CHOIX)

■ ATELIER I

De la norme étatique à la norme négociée : qui fabrique le droit du travail aujourd'hui ?

Évolution de l'objet des accords et déplacement du niveau de la négociation : quelles tensions induisent, pour les organisations syndicales, les transformations de la négociation collective ?

Introduction et modérateur : **Manuela GREVY,**

maître de conférences à l'université de Paris I-Panthéon (Institut des sciences sociales du travail, ISST).

Anne BRAUN,

conseillère confédérale, collectif national *Droits, Libertés, Actions Juridiques* CGT,

Lucie LOURDELLE,

secrétaire confédérale, service juridique confédéral CFDT.

■ ATELIER II

Le contentieux dans le combat syndical : essentiel ou résiduel ?

Quelle efficacité attribuer aux stratégies syndicales contentieuses face aux décisions patronales de restructuration ?

Introduction et modérateur : **Paul RIANDEY,**

avocat au barreau d'Orléans.



► Les acteurs de deux conflits *judiciarisés* :

Amine GHENIM,

avocat au barreau de Seine-Saint-Denis,

Olivier LEBERQUIER,

délégué syndical CGT *FRALIB*,

Alexandra SOUMEIRE,

avocat au barreau de Paris,

Antonio DA COSTA,

délégué syndical CFTC *CONTINENTAL*, ancien secrétaire du comité d'établissement de l'usine de Clairoix.

■ ATELIER III

Le juge de (et dans) la crise : quel rôle ?

*Ordre public de protection versus logique contractuelle :
inventaire de la boîte à outils du juge.*

Introduction et modérateur : **Hélène MASSE - DESSEN,**
avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation,

Pierre THOMANN,

conseiller prud'homme CFDT à Mulhouse,

Thierry DURAND,

conseiller prud'homme CGT à Creil (Oise),

Christine ROSTAND,

présidente de chambre sociale à la cour d'appel de Paris.

16 h 45 - PAUSE

17 h - SYNTHÈSE ET DISCUSSION GÉNÉRALE

Tatiana SACHS,

maître de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense,

Frédéric GÉA,

professeur à l'université de Lorraine, faculté de droit de Nancy, directeur du master *droit du travail et de la protection sociale*.

18 h - FIN DU COLLOQUE